

LE RELEVÉ DE COMPTE FINANCIER DU GROUPE DE TRANSFERT DE PRIX

Ce document signé de **Frédéric BENJE**, et de **Thierry DE CASLETT**, tous deux directeurs généraux, émane du **GROUPE DE TRANSFERT DES PRIX** domicilié à une boîte postale dans l'État de New-York.

Un paragraphe précise : *« Attention, ce courrier A.R. n'est pas une publicité mais bien un relevé de compte financier destiné au grand gagnant certifié dont le nom figure bien sur l'avis du comité de contrôle des jeux et concours. Aucun achat n'augmentera les chances de gagner. »*

Il s'avère que *« dans le cadre d'une grande opération financière de dédommagement et d'aide aux personnes »* un chèque de 17 500 € a été attribué. Le document de jeu incite à joindre la somme de 15 € pour participation aux frais de traitement informatique sécurisé et de gestion, + 5 € pour un traitement prioritaire.

Mais, seule la lecture attentive - avec une bonne loupe - du règlement du jeu imprimé à l'intérieur de l'enveloppe d'expédition (!) permet de découvrir que le chèque de 17 500 € est un gain potentiel attribué par tirage au sort et que les frais réclamés sont remboursables sur demande expresse formulée dans le délai d'un mois. Cette acrobatie juridique vise à contourner la réglementation française qui interdit toute dépense pécuniaire pour participer à une loterie commerciale.

D'une part, peu de consommateurs auront pris la précaution de découper l'enveloppe d'expédition pour prendre connaissance du règlement complet, d'autre part, rien ne garantit le réel remboursement des frais engagés (15 € voire 20 €) par une officine domiciliée aux États-Unis.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, BP 15, 79340 Ménigoute (contact@arnaques-infos.org).

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00015

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**